

*Vous souhaitez réhabiliter votre assainissement non collectif ?*

*La Communauté de Communes du Val de Somme vous aide*

### **QUI PEUT EN BENEFICIER ?**

Tout propriétaire souhaitant réhabiliter son installation non collective peut solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes. Cette aide financière est cumulable avec celle de l'Agence de l'Eau. Cette aide est octroyée indépendamment des revenus du propriétaire, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, nouvellement acquise ou pas.

Ne peuvent pas prétendre à cette aide financière : les constructions neuves de moins de 5 ans.

### **Montant de l'aide financière : 20% d'un plafond de 5000 € T.T.C.**

Cette aide financière vous est versée après réalisation des travaux, sur présentation du certificat de conformité établi par la SAUR

### **QUELLES DEMARCHES ?**

Tout d'abord, le propriétaire doit faire réaliser une étude de sol respectant le guide de préconisation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (guide à télécharger sur le site internet de la Communauté de Communes) dont il remettra une copie auprès de la SAUR (délégué du service public d'assainissement non collectif, leur agence est située au 20 rue Gustave Poingt à Corbie, tel : 03.60.60.50.03).

Après accord du technicien de la SAUR sur les conclusions de l'étude de sol, le propriétaire adresse un courrier au président de la Communauté de Communes dans lequel devront figurer la demande financière de la Communauté de Communes, la date de réalisation des travaux et l'attestation d'habitation de plus de 5 ans.

Le propriétaire peut ensuite réaliser ses travaux par un artisan de son choix (facture de la prestation à conserver)

Il est vivement  
conseillé de prendre  
rendez-vous 15 jours  
à l'avance.

**AVANT REMBLAIEMENT**, vérification de la bonne exécution des travaux par le technicien de la SAUR. Au cours de ce rendez-vous, le technicien établira le certificat de conformité et collectera les pièces indispensables à votre dossier de subvention (factures, R.I.B.) qu'il remettra à la Communauté de Communes pour versement de votre aide financière.